



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 février 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
24 janvier 2011

Date d'affichage
24 janvier 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Service urbanisme - Convention
entre la commune et le syndicat
coopératif «le Dominique».*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le trois février deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,
BONIFAY Rose-Marie donne procuration à LAUNAY Michel,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absentes :

CHASTAIGNET Elisabeth

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Une servitude de passage public a été établie lors de la création du lotissement « Sainte Claire » sur le lot n°14.

Ce passage relie l'allée des Tulipes et l'avenue du Général Magnan.

Il convient de déterminer les conditions d'entretien de celui-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les conditions d'entretien du passage à usage du public situé dans la copropriété « le Dominique », reliant l'allée des Tulipes à l'avenue du Général Magnan,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune et le syndicat coopératif « le Dominique » représenté par M. HOPP, telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget communal,

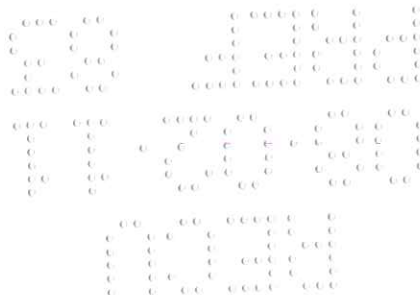
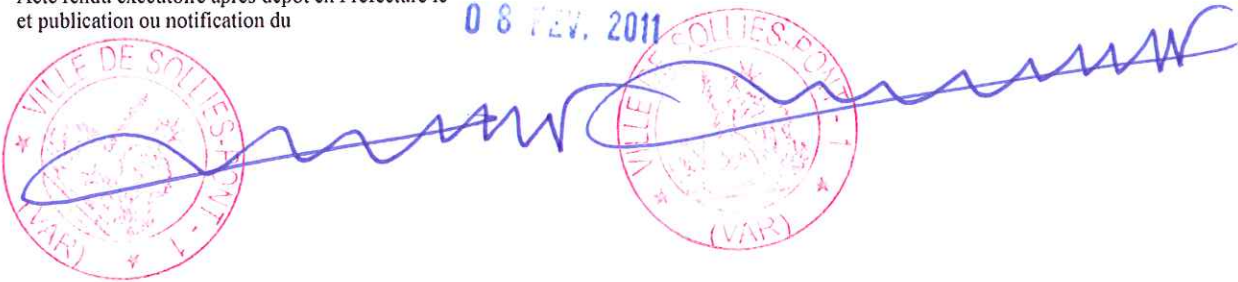
DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le maire,
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

08 FEV. 2011





VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

SERVICE URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le

CONVENTION

N° Départ : 042/2011/PST/SU/VT

Entre

La Commune de Solliès-Pont, représentée par son Maire,
Docteur André GARRON,
26, avenue du 6^{ème} RTS – 83210 SOLLIES-PONT

D'une part

ET

Le syndicat coopératif « le Dominique », représenté par M. Dominique HOPP
14 allée des Tulipes - 83210 SOLLIES-PONT

D'autre part,

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : **Objet**

Lors de la création du lotissement sainte Claire, une servitude de passage public a été établie à l'intérieur du lot n°14. Ce passage relie l'allée des Tulipes et l'avenue du Général Magnan.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'entretien de ce passage.

Article 2 : **Conditions**

La commune prend à sa charge l'entretien courant du passage (propreté du sol) à raison d'une fois par semaine.

Les travaux de réfection et entretien des murs et façades restent à la charge de la copropriété.

Article 3 : Durée et indemnité

La présente convention est conclue sans condition de durée.

Fait à Solliès-Pont, le

Le représentant de la copropriété,

Le maire,
Docteur André Garron

